



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS entre les écoles de musique du Gard rhodanien et La Moba pour la période 2021 - 2022

Entre

L'Agglomération du Gard rhodanien, représentée par son Président, Monsieur Jean Christian REY et désignée sous le terme «l'Agglomération», d'une part,

Et

La Moba, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, dont le siège social est situé 400, avenue de la roquette à Bagnols-sur-Cèze, représentée par ses co-gérants, Monsieur Emmanuel GIRARD et Monsieur Arnold METROT N° SIRET 82465169900012

Code APE :

Licences d'entrepreneur spectacles :

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que La Moba s'est créée en 2017, sur la commune de Bagnols sur Cèze,

Considérant que l'Agglomération a choisi d'ouvrir ses écoles de musique aux musiques actuelles pour assurer la pérennité de ses enseignements artistiques et leur diversification,

Considérant la demande de financement de la MOBA pour le projet de fabrique culturelle,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'agglomération soutient le projet de fabrique culturelle de la MOBA en accordant une subvention d'investissement de 30 000 € pour la création d'un espace dédié à l'enregistrement, la répétition et la formation liés aux musiques actuelles et à la création artistique, dont les objectifs sont de :

- Répondre à un besoin identifié de création et de travail artistique pour le territoire
- Augmenter et compléter l'activité de résidences artistiques
- Développer l'accompagnement à la création artistique pour les artistes professionnels et amateurs du territoire (enregistrements, répétitions,...)

- Permettre l'accueil de scolaires, de jeunes et d'associations dans le cadre de la sensibilisation et la formation aux pratiques artistiques.
- Créer une activité d'enseignement des pratiques artistiques et techniques dans le domaine des musiques classiques et actuelles ainsi que des activités connexes (vidéo, montage, graphisme, écriture,...).
- Assurer la transmission artistique et culturelle aux générations futures.

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE

En contrepartie du soutien financier de l'Agglomération, la MOBA s'engage au prêt de matériel et de locaux dans le cadre des enseignements artistiques de l'Agglomération.

Les deux structures s'engagent mutuellement à co-organiser des événements, des ateliers et des actions culturelles en direction des élèves des écoles de musique portées par l'Agglomération.

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS

La Moba s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice le compte rendu financier et le bilan d'activité annuels.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022, renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Pour La Moba,
Les Co-gérants,
Emmanuel GIRARD

Arnold METROT

Pour l'Agglomération du Gard rhodanien,
Le Président,
Jean Christian REY